Mieux connaitre son exposition

2026-07-04 18:12:06

La mesure de l’exposition

Le prêt d’appareils pour des mesures individuelles indicatives

L’association possède des appareils (polluomètres, champmètres) qui permettent de mesurer l’intensité des ondes électromagnétiques que vous recevez chez vous. Ces appareils sont mis gratuitement à disposition des adhérents. Différents appareils sont proposés en fonction du type de fréquence à mesurer : basse fréquence (électricité, appareil électrique) ou haute fréquence (ondes radio, antennes relais, wifi, fréquences de téléphonie mobile…).

Mais attention, il ne s’agit pas d’un matériel professionnel. Les données fournies ne sont qu’indicatives, même si, bien étalonnés par nos soins et correctement paramétrés, les appareils fournissent des valeurs globales de champs très comparables à celles fournies par une sonde à large bande professionnelle.

Ces appareils sont utiles, notamment, pour connaître les lieux les plus exposés dans votre habitat ou votre lieu de travail. Ils permettent également de contrôler, au moment des mesures officielles réalisées par un organisme agréé, si les niveaux d’exposition sont bien conformes à ce qu’elles étaient les jours précédents, par exemple.

Une aide pour la demande de mesures officielles (dispositif ANFR)

Depuis 2014 (arrêté du 14 décembre 2013) vous pouvez demander à bénéficier de mesures gratuites réalisées par un organisme accrédité. Ce dispositif est géré par l’ANFR (Agence Nationale des Fréquences) afin que, comme nous le demandions depuis plusieurs années, les mesures ne soient plus commanditées directement par les opérateurs.

Ces demandes de mesure peuvent concerner votre lieu d’habitation, à l’intérieur et à l’extérieur, votre lieu de travail avec l’accord de votre employeur, tout établissement public ou privé accueillant du public avec l’accord du chef d’établissement (centres commerciaux, enceintes sportives, établissements de soin, écoles, etc.) et tout autre lieu librement accessible de l’espace public (rues, places, espaces verts, etc.).

Il faut télécharger le document CERFA de demandes de mesures sur le site de l’ANFR. Mais attention, il y a plusieurs types de mesures : les mesures de champ global à la sonde à

large bande, les mesures plus détaillées à l'analyseur de spectre qui permettent d'identifier la contribution propre de chacune des fréquences et enfin les extrapolations de mesures qui permettent de connaître sur un lieu donné, l'exposition maximale pour chacune des fréquences et chacun des contributeurs.

Remplir le document CERFA correctement demande donc de bien connaître l'ensemble de ces possibilités. En passant par PRIARTEM, association nationale agréée de protection de l'environnement, pour transmettre vos demandes de mesures à l'ANFR (celles-ci ne peuvent en effet pas être transmises directement par vos soins) vous bénéficierez d'une aide pour remplir, au mieux de vos besoins et attentes, ce document.

Pour ce faire, nous vous invitons à nous adresser votre demande via le formulaire de contact en précisant « je souhaite faire effectuer une mesure d'exposition (dispositif ANFR) ». Une marche à suivre vous sera alors renvoyée.

Veuillez nous contacter pour plus de précisions sur ce dispositif.

————

Interprétation des résultats de mesures

Les normes : Sur-exposé ou non ?

La réglementation nous protège t elle ? Avant de chercher à savoir si un lieu est « surexposé », il convient de se demander ce que veut dire « exposé ». C'est toute la question des normes actuelles et de leur capacité à nous protéger.

A ce jour, en France, les seuils à ne pas dépasser sont inscrits dans le Décret n°2002-775 du 3 mai 2002 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques.

Les seuls effets physiologiques retenus à ce jour pour la fixation des normes d'exposition sont la stimulation musculaire (induction de courants locaux) pour les fréquences inférieures à 10 MHz et les effets thermiques (échauffement de la matière) au-delà de 10 MHz. Toutefois, l'existence d'effets biologiques autres, dits « athermiques », pour ce qui concerne les radiofréquences, commence à être reconnue. Les bases sur lesquelles les normes actuelles sont fixées, sont contestées par de nombreux scientifiques du domaine [1]. Dans son avis de 2016 « Radiofréquences et santé des enfants », l'ANSES recommande de « *Reconsidérer les valeurs limites d'exposition réglementaires et les indicateurs d'exposition* », « *afin d'assurer des marges de sécurité suffisamment grandes pour protéger la santé et la sécurité de la population générale, et tout particulièrement celles des enfants* ». **Bien que remettant très directement en question les valeurs réglementaires censées nous protéger, cette recommandation pour l'instant reste lettre morte .**

Donc à ce jour, seule la loi fait foi. Elle autorise les antennes-relais à émettre à des puissances induisant des niveaux d'exposition compris entre 41V/m et 61V/m, au sol et sur les lieux accessibles au public, hors périmètres de sécurité. De tels niveaux d'expositions ne sont que rarement atteints dans l'espace public mais restent possibles pour les oiseaux, insectes et mammifères volant à proximité des antennes. Et

paradoxalement, l'ANFR veille à la diminution des expositions dépassant 6V/m (voir ci-dessous).

Quel seuil ne faudrait-il pas dépasser ?

Comparons ces seuils aux recommandations de différents organismes pouvant être jugés plus indépendants.

1. En 2016, **l'Académie Européenne de Médecine Environnementale** (Europaem) a préconisé des valeurs maximales de **0,2 V/m de jour — 0,06 V/m de nuit et 0,02 V/m pour les populations sensibles**
2. Dans sa résolution de 2011, le **Conseil de l'Europe** avait quant à lui recommandé 0,6 V/m (et 0,2V/m à terme), reprenant les préconisations des chercheurs du groupement Bioinitiative en 2007.

Ce fossé (abyssal) entre les recommandations émanant de groupes d'experts et médecins des quatre coins du monde et les niveaux d'exposition légaux montre que la réglementation actuelle n'est pas protectrice en matière de santé publique.

Certaines personnes électro-hypersensibles peuvent même se montrer sensibles et gênées par des niveaux d'émission bien inférieurs à 0,02 V/m. À l'heure actuelle, il n'y a pas suffisamment d'éléments scientifiques pour dire où s'arrête la sensibilité humaine.

Antennes-relais : Le traitement des points atypiques

Si le niveau global d'exposition mesuré atteint ou dépasse un seuil, initialement fixé à 6 V/m et relevé à 9V/m à partir du 1er janvier 2026, elles entrent dans ce que l'ANFR appelle les points atypiques[2].et doivent faire l'objet d'un signalement au contributeur en cause (celui qui pollue le plus si plusieurs opérateurs sont présents sur le site), lequel doit faire des propositions de modifications dans un délai de 6 mois.

Les opérateurs ont cependant obtenu que celles-ci soient limitées à la « faisabilité technique », ce qui provoque chaque année la clôture de dossiers de points atypiques non résorbés par un "maintien en l'état". Les autres points atypiques font l'objet d'un suivi jusqu'à leur résorption finale, ce qui peut prendre plusieurs années.

A nous de nous battre au cas par cas pour que celle-ci ne soit pas un frein utilisé par les opérateurs pour ne rien faire. L'association s'engage à vous y aider.

————–

Cartes des antennes-relais, résultats de mesures et simulation d'exposition

Liens utiles :

- Agence Nationale des Fréquences (ANFR) - Cartoradio
- Le Bon forfait - Explorateur d'antennes
- Carte des faisceaux hertzien

- 1. https://www.emfcall.org/wp-content/uploads/2018/10/EMF-Call-October-2018-French.pdf
- 2. cf. https://www.anfr.fr/controle-des-frequences/exposition-du-public-aux-ondes/la-mesure-de-champ/recensement-des-points-atypiques/

Ce document a été rédigé par PRIARTEM. Vous n’avez pas le droit de le modifier, de le transformer ou de l’adapter. Vous n'avez pas le droit de l'utiliser à des fins commerciales.

PRIARTEM - Tous droits réservés - © 2026